ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 57799

Texte de la question

Mme Marie Récalde interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur l'accord Unedic du 22 mars 2014 relatif au régime d'assurance chômage, et ses annexes relatives aux intermittents du spectacle. Un point particulier de cette nouvelle convention entraîne une forte inquiétude chez les professionnels, concernant les règles du différé d'indemnisation d'un salarié. En raison de la nature particulière de leurs activités, qui les conduit à alterner période de travail et période d'absence d'activité, les salariés intermittents du spectacle sont soumis à un régime spécifique d'assurance-chômage qui s'avère nécessaire à la préservation de la richesse des pratiques culturelles de notre pays. S'ils sont prêts à contribuer à l'effort national, ils craignent toutefois que ledit accord fragilise ce dispositif spécifique et constitue un recul sensible pour tous les demandeurs d'emplois. Ils souhaiteraient donc que le Gouvernement n'accorde pas immédiatement son agrément à cet accord et qu'il ouvre aux côtés de l'ensemble des partenaires sociaux afin de renouer le dialogue sur ce dossier et parvenir à un accord plus équilibré. Ces négociations peuvent se faire sur la base des travaux rendus par le Comité de suivi sur l'intermittence à l'Assemblée nationale, qui proposait des mesures plus justes et moins coûteuses pour la solidarité interprofessionnelle. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement envisage de réserver à cette demande, des réformes alternatives et constructives sur d'autres bases ayant été proposées par les collectifs d'intermittents du spectacle.

Texte de la réponse

Conscient des inquiétudes qui se sont manifestées à la suite de l'accord UNEDIC trouvé par les partenaires sociaux le 22 mars 2014, et de ses conséquences sur le régime des intermittents du spectacle, le gouvernement s'est saisi du sujet. Ainsi que l'a annoncé le Premier ministre le 19 juin dernier, l'accord sur la convention de l'assurance chômage signé le 22 mars 2014 a fait l'objet d'un agrément permettant son entrée en vigueur au 1er juillet 2014. Il en allait du respect de la signature et de l'engagement des partenaires sociaux majoritaires (FO, CFTC, CFDT, Medef, CGPME, UPA). Depuis l'élection de François Hollande en mai 2012, le gouvernement s'attache à redonner toute sa place au dialogue social et au respect des partenaires sociaux. Cet accord, qui concerne l'ensemble des salariés du secteur privé, et ne se résume pas au seul régime des intermittents, est un accord de responsabilité et de progrès. Il permet l'introduction de nouveaux droits, en particulier les droits rechargeables qui prolongent l'indemnisation des plus précaires, tout en maîtrisant le déficit de l'assurance chômage devenu insupportable. Au-delà, aucun motif en légalité ne permettait de fonder un refus d'agrément de l'accord, comme ce fut le cas en 2001. Il n'est pour autant pas question pour le gouvernement d'adresser une fin de non-recevoir à cette vague d'inquiétude. La répétition des crises autour de ce régime (1992, 2003) a montré les limites du dispositif. Cette nouvelle crise révèle des problèmes profonds que le gouvernement a le courage d'affronter aujourd'hui. A la demande du Premier ministre, une réflexion s'est engagée sans attendre sur l'avenir du régime de l'intermittence associant l'ensemble des parties prenantes du dossier (partenaires sociaux, UNEDIC, « comité de suivi », parlementaires...). Trois personnalités reconnues animent ce processus : Hortense Archambault, ancienne présidente du Festival d'Avignon, Jean-Denis Combrexelle, conseiller d'Etat, ancien Directeur général du travail et Jean-Patrick Gille, député et rapporteur de la mission d'information sur le régime

des intermittents en 2013. Ils ont d'ores et déjà bouclé un premier cycle de consultations encourageantes et devront rendre leurs propositions avant la fin de l'année. Tous les sujets sont examinés, sans aucun tabou. Le Gouvernement a également entendu la principale inquiétude exprimée par les intermittents qui se concentrait sur l'extension du différé d'indemnisation prévu par les partenaires sociaux dans l'accord UNEDIC. Le Premier ministre a annoncé qu'à titre transitoire, dans l'attente de la refondation globale du système, aucun nouvel intermittent ne sera impacté par le différé d'indemnisation. L'Etat prend à sa charge la moindre économie pour l'UNEDIC, respectant ainsi l'équilibre financier trouvé par les partenaires sociaux. La situation des intermittents au regard du différé demeure donc inchangée. Par ailleurs, le Premier ministre a indiqué que les crédits budgétaires consacrés au soutien à la création dans le spectacle vivant seront garantis jusqu'en 2017. S'il est important de veiller à la pérennité de l'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle, il est plus important encore de promouvoir l'emploi dans le champ culturel.

Données clés

Auteur : Mme Marie Récalde
Circonscription : Gironde (6e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57799
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 juin 2014, page 5139
Réponse publiée au JO le : 14 octobre 2014, page 8663